

## ABONNEMENTS.

Un mois..... 4 fr.  
Trois mois..... 11 »  
Par la poste..... 13 »  
En N°..... 30  
Les abonnements commencent à  
toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

## ANNONCES.

20 centimes par ligne.

## ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue  
du Pot-d'Or, N° 622, et chez  
Messieurs les Directeurs des  
Postes.

## ALLEMAGNE. — Francfort 18 mars.

On écrit de Westphalie, le 11 mars :

Le 15<sup>me</sup>. d'infanterie, cantonné à Minden, vient de partir pour le Rhin. On attend le 2<sup>me</sup>. et le 4<sup>me</sup>. corps d'armée, l'un de Poméranie, l'autre de Saxe. La 15<sup>e</sup>. division du 7<sup>e</sup>. corps d'armée s'est également avancée. La landwehr n'a pas encore été convoquée.

— On écrit de Posen, le 9 mars :

On entend de tous côtés des doutes que l'arrêt prononcé dans l'affaire de l'archevêque recevra une approbation entière à Berlin. On apprend que le jugement n'a été prononcé qu'en conséquence d'une très-petite majorité, et après une discussion très-vive. Ce jugement ne déclare point M. de Dunin coupable de haute trahison, mais seulement d'avoir outrepassé ses pouvoirs; la peine infligée est, assure-t-on, en conséquence.

## FRANCE. — Paris, le 21 mars.

Le roi, déterminé par le désir de ne pas prolonger davantage les inquiétudes du pays, et en considération des modifications apportées à la rédaction du programme définitif, a adhéré aux résolutions arrêtées par le maréchal Soult, de concert avec ses collègues. Ce matin, on avait encore quelques inquiétudes pour la composition du cabinet. M. Villemain ayant émis le vœu de conserver sa position honorifique, de préférence à l'acceptation du portefeuille de l'instruction publique; il fallait remplir le vide laissé dans l'administration par le refus de l'honorable académicien; on l'a remplacé par M. Sauzet, mais il fallait alors quel qu'un pour le ministère du commerce; M. Cunin-Gridaine, arrivé dans la matinée, avait consenti sur les instances du maréchal Soult à se charger de cette dernière branche de l'administration. Une pensée de conciliation a présidé à ce choix.

M. Cunin-Gridaine, l'un des 221 les plus influents, appelé à faire partie du ministère, né de la coalition, offrait d'abord une sorte de monstruosité politique. Mais la probité et le caractère honorable du nouveau titulaire du ministère de commerce devaient l'emporter sur toute autre considération. Les ordonnances de nomination des nouveaux membres du cabinet sont prêtes; demain le *Moniteur* annoncera, dit-on, que le ministère est ainsi constitué; M. le maréchal Soult, président du conseil, ministre de la guerre, et M. Thiers, ministre des affaires étrangères, M. Humann, ministre des finances, M. Passy à l'intérieur, M. Vivien, sous secrétaire d'état, M. Sauzet, ministre de l'instruction publique, M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce et de l'agriculture, M. Dufaure ministre des travaux publics, M. Duperré, ministre de la marine, M. Dupin, garde des sceaux. Un des puissants motifs qui ont engagé le roi à adhérer aux résolutions du nouveau cabinet, a été, à ce que l'on assure, outre la démission volontaire de M. Villemain, la pensée que tous les efforts faits depuis quelques jours pour organiser le cabinet, allaient échouer. Une lettre de M. Thiers au maréchal pour lui annoncer qu'il avait l'intention de se détacher de la combinaison, n'avait pas été montrée sans dessein. Tous ces moyens ont amené le résultat que nous venons d'annoncer.

On croit savoir que la politique du nouveau cabinet consacrera certains principes ratifiés par le roi; 1<sup>o</sup> le remboursement de la rente, sauf à décider plus tard la question d'opportunité. On devait naturellement s'y attendre d'après les opinions bien arrêtées de M. Humann. 2<sup>o</sup> Le maintien des lois de septembre, sauf à réviser certaines attributions de pouvoirs extraordinaires déferés à la cour des pairs et à définir l'attentat d'une manière catégorique. 3<sup>o</sup> Une modification de la politique adoptée à l'égard de l'Espagne suivant les éventualités.

En outre, il serait apporté, dit-on, quelques changements aux formes jusqu'ici suivies dans les délibérations du conseil. Le conseil ne s'assemblerait plus chez le roi que dans les cas extraordinaires, mais les délibérations ordinaires auraient lieu dans le cabinet du maréchal Soult, chargé personnellement d'entretenir avec le roi les communications nécessitées par les besoins du service public.

Quant à la question de la présidence de la chambre, d'un commun accord, on est d'avis de l'abandonner à la discrétion de la chambre elle-même qui aura à choisir entre MM. Odilon-Barrot et Duchâtel. Ce dernier a inauguré hier son magnifique hôtel, acheté à la succession du millionnaire Seguin, par une fête magnifique d'un luxe presque oriental. On a remarqué dans les salons de M. Duchâtel des hommes de toutes les opinions. Les anciens ministres étaient seuls absents.

— Le *Journal des Débats* publie un décret du président du Mexique, Bustamante, qui met en état de blocus les ports de Vera-Cruz et Santa-Anna et Tamalipas.

Les négociations américaines de la Nouvelle-Orléans ont voté une adresse où ils réclament du gouvernement des États-Unis réparation des outrages personnels et des violations de leurs propriétés par les autorités mexicaines.

L'ambassadeur anglais Packenham a formellement demandé au gouvernement mexicain la cession de la province d'Yatacan en compensation des créances britanniques.

L'amiral Baudin ne voyant aucun résultat surgir pour la France de la médiation de cet ambassadeur, et la présence de la flotte anglaise, plus nombreuse que la sienne, inspirant des suppositions erronées, le général Foi a prié cet ambassadeur d'éloigner cette flotte, qui est partie pour la Havane.

— Le bruit a couru à la Nouvelle-Orléans que des négociations étaient ouvertes dans la ville de Mexico pour la cession de la province de Yatacan à l'Angleterre, en paiement de la dette mexicaine. Les feuilles de Londres prétendent que cette nouvelle ne paraît pas sans fondement.

— M. Arago a annoncé à l'Académie, dans sa dernière séance, que le portefeuille de M. Daguerre, contenant la description de son procédé du *Daguerrotype*, et que l'on croyait perdu dans le désordre de l'incendie du Diorama, a été heureusement retrouvé.

— On lit dans le *Mémorial bordelais*: On croit qu'Espartero et Maroto vont signer prochainement une trêve de quatre mois, prélude des négociations dynastiques.

— C'est avant-hier soir, 18 mars, que les templiers se sont réunis pour célébrer l'anniversaire de la mort de Jacques Molay, leur dernier grand maître, mort le 18 mars 1314; il y a maintenant 525 ans.

M. le comte de Montalivet est grand-officier de l'ordre.

— Nous lisons dans le *Mémorial* de Bordeaux du 19 :

« Il paraît que le prince Louis Napoléon se rend en Espagne; ses aides-de-camp sont arrivés déjà à Gibraltar, et ils espèrent être favorablement accueillis par le gouvernement de la reine. On sait que le prince Louis avait demandé du service militaire en Espagne; cette circonstance doit déplaire au gouvernement français et ne doit pas flatter non plus l'ambition d'Espartero.

— Ce matin à 11 heures a eu lieu, comme on le disait, à Notre-Dame-de-Lorette, en présence d'une foule de vieillards du parti carliste, le renouvellement de la cérémonie conjugale de M. et Mme. Berryer, après un demi-siècle d'union. M. Berryer, député, leur fils et leurs petits-fils assistaient à la cérémonie. »

— Des lettres d'Alger du 8 courant, annoncent qu'Abd-el-Kader, malgré tous ses efforts n'a pu s'emparer d'Al-Madi. C'est pour tromper le gouvernement et ses propres sujets que l'émir avait annoncé officiellement la prise de cette ville et fait célébrer son triomphe à Miliana. Les troupes d'Abd-el-Kader ont soutenu un combat acharné contre celle de Sedjoni et contre les Mozabites venus au secours de ce dernier, combat dans lequel l'émir a perdu beaucoup de monde. Abd-el-Kader a ramené son armée sur la lisière du désert, où elle est campée.

— Il paraît que Soufflard avait caché de l'arsenic dans sa cravate. On ne sait pas encore au juste comment il se l'était procuré, et une enquête est ouverte à cet effet dans la prison. Lesage ne sait pas que Soufflard est mort, seulement il sait qu'il a tenté de s'empoisonner. On lui a demandé s'il savait comment il avait pu se procurer du poison; il a répondu : « Ce n'est pas difficile; nous autres, au bagne, nous apprenons à faire de ces choses; il suffit de mettre un sou dans de l'urine, avec cela vous faites du vert-de-gris excellent. » (C'est en effet de cette manière que Bancal, du procès Fualdès, s'est empoisonné dans sa prison.)

Lesage s'est pourvu en cassation. Quand on lui a demandé s'il voulait se pourvoir en cassation, il a répondu : « Je le crois bien ! c'est quarante jours de gagnés; je vais maintenant me reposer. »

Nos fonds ont monté aujourd'hui parce que personne ne doute plus de la composition du nouveau ministère qui doit paraître demain dans le *Moniteur*. Le 5 p. c. était à 79 75 au commencement de la bourse, et est monté successivement jusqu'à 79 95 qui a été le dernier cours du parquet, fin mars. On a fait beaucoup d'affaires. La Bourse était fort animée. Le 5 p. c. 108 60 au comptant et 108 70 fin du mois. Banque de France 2652 50. Caisse Lafitte 5200. Fonds belges : le 5 p. c. n'a pas été coté; le 5 p. c. 70 95 au comptant et 71 15 fin mars. Les Banques ont repris faveur aujourd'hui 655.

Fonds espagnols : l'actif a baissé de 1/2 p. c. 21 20 5/4 21 20 5/4 20 7/8 21 20 3/4, dette passive 5, différés nouveaux 9. Quelques opérations ont été faites. On affirmait que la question d'intervention en Espagne était complètement écartée du programme politique du nouveau ministère, c'est là ce qui a fait baisser les piastres.

## BELGIQUE. — Bruxelles, le 22 mars.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — Séance du 21 mars.

A 2 heures M. le président monte au fauteuil.

M. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, il est adopté.

M. Rogier se plaint de l'inexactitude avec laquelle le *Moniteur* a rendu compte de la motion faite par M. Alexandre Rodenbach, relative à la conversion du péage de l'Escaut en une rente.

M. Alexandre Rodenbach déclare qu'il se contente pour sa part de la manière dont le *Moniteur* a rendu compte de sa motion.

M. le ministre des affaires étrangères dit qu'il s'en réfère entièrement aux explications qu'il a données dans la discussion.

Cet incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la réexportation des grains entre déposés postérieurement à la prohibition.

Ce projet est ainsi conçu :

Article unique. — Par extension des dispositions de l'art. 2 de la loi du 31 juillet 1834, les grains étrangers importés et déposés en entrepôt postérieurement à la prohibition des céréales à la sortie, seront admis à la réexportation soit par mer, soit en transit.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Ce projet de loi est adopté sans discussion par les 57 membres qui ont répondu à l'appel nominal.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi sur les douanes.

M. Dolez. Il y aurait danger de voter immédiatement ce projet, d'abord, comme je vous l'ai dit, je crois qu'il n'est point convenable de voter sur un projet sans avoir consulté les personnes qui peuvent y avoir un intérêt, car il y aurait utilité pour chacun des intéressés de pouvoir nous faire entendre leurs voix.

D'un autre côté, je me demande s'il n'est point important de réserver pour un traité de commerce qui devra nécessairement intervenir entre la Hollande et nous, les stipulations portées au projet de loi proposé; si nous adoptons le projet, le traité n'interviendra pas entre la Hollande et nous. C'est donc encore là un nouveau danger que je signale à votre attention et que je soumetts à vos méditations.

Il est une objection assez sérieuse que l'on pourra me faire pour repousser l'ajournement que je propose, c'est l'inquiétude et l'anxiété dans lesquelles sont plongés les habitants de ces provinces; je dois y répondre à l'avance. J'ai tant que je puis que ce soit au monde le désir d'établir des relations entre les provinces cédées et nous; mais je ne puis le faire sans avoir au préalable consulté les intéressés qui, eux aussi, sont dans l'inquiétude et dans l'anxiété.

M. Zoude propose un amendement à l'art. 5 relatif à l'exportation des fontes et fers travaillés au bois et au marteau; ce serait de terminer ainsi l'article : le bénéfice cessera dans le cas où la sortie du minerai de fer de la partie allemande, par la frontière belge viendrait à être prohibée ou assujettie à un droit de douane. Messieurs, ajoute l'honorable membre, d'après les sympathies de la Chambre pour les habitants du Limbourg et du Luxembourg, il est certain que nous sommes tous d'accord pour venir au secours de leur industrie et notamment de la forge; mais il n'est pas dans l'intention de personne de pousser les choses au point d'annuler la forge de la partie wallonne.

M. le ministre de l'intérieur. Je me rallie entièrement à l'amendement de M. Zoude. J'ai vu récemment une réclamation dans ce sens.

M. Dolez. Il est à désirer que nous puissions consulter les chambres de commerce, la loi que nous discutons peut avoir des résultats importants.

Pendant qu'il paraît nécessaire de le voter de suite, je demande que dans l'art. 1<sup>er</sup>, après les mots sera modifié, on ajoute le mot provisoirement. Ce mot laisse la porte de l'espérance ouverte pour la conclusion prochaine d'un traité de commerce entre la partie cédée et la Belgique et n'encourage pas un accroissement de production.

M. Verdussen. Je ferai remarquer que cet amendement est inutile. Toute loi de douane est nécessairement provisoire.

M. Lardinois. J'avais demandé d'abord que cette loi fut renvoyée aux chambres de commerce car il est certain qu'elle nuira plus ou moins aux industries identiques du pays. Mais comme c'est en quelque sorte une loi de générosité que nous faisons je n'insisterai pas.

Je demanderais toutefois qu'on étende la générosité au Limbourg et surtout en ce qui concerne les grains, je propose dans ce sens deux amendements, l'un à l'art. 8 qui portera le chiffre de 4,500,000 kilogrammes de grains dont on permet l'importation de la part du Limbourg à 6,000,000; le second porte sur l'art. 7 et réduit les droits au quart de ceux établis au lieu de les porter au tiers.

Ces amendements sont appuyés.

M. de Langhe propose d'ajouter une disposition additionnelle ainsi conçue : « Le gouvernement pourra faire cesser en tout ou en partie les dispositions de la présente loi. »

Cet amendement, combattu par MM. Metz, A. Rodenbach et Mast de Vries, est retiré par son auteur.

La discussion générale est close; on passe à celle des articles.

L'art. 1<sup>er</sup> est adopté sans discussion, il est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de l'exécution des clauses territoriales des traités à intervenir entre les puissances réunies en conférence à Londres, la Hollande et la Belgique, le tarif des douanes pour les objets ci-après désignés, provenant des parties à céder du Luxembourg et du Limbourg, sera modifié ainsi qu'il est dit aux articles suivants.

L'amendement proposé par M. Zoude à l'article 2 est mis aux voix et adopté, ainsi que l'art. 2 dont la teneur suit :

Art. 2. Les fontes et fers travaillés au bois et au marteau, provenant des établissements existant à ce jour dans la partie détachée du Luxembourg, seront admis en Belgique par le bureau d'Arlon, moyennant un simple droit de balance de 25 centimes par 100 kilog., mais seulement jusqu'à concurrence de trois millions de kilog. de fers forgés supposés représenter quatre millions de fontes.

On passe à l'article 3, ainsi conçu :

Art. 3. Les fentes provenant des établissements existant aussi à ce jour dans la même partie du Luxembourg, seront admises à l'importation par le même bureau, moyennant un droit de quatre pour cent à la valeur jusqu'à concurrence, par année, d'une valeur effective de quatre cent mille francs seulement.

M. Rogier pense qu'il n'est pas possible d'établir dans une loi un privilège pour quelques établissements au détriment des autres. Il craint qu'en voulant faire quelque chose de favorable aux parties cédées on ne nuise considérablement aux établissements belges, et qu'on ne consacre par là une grande injustice.

M. Dolez. Ce que vient de vous dire M. Rogier vous prouve combien ce projet aurait dû être mûri avec soin; s'il n'était pas modifié je devrais voter contre, malgré tout le regret que j'aurais de le faire.

M. le président. J'engagerai la chambre à abréger le plus possible les discussions, car il est probable que nous ne serons plus en nombre.

M. Lardinois. Quoique cette loi soit une loi de privilège, je la voterai, parce que je ne veux pas refuser de faire quelque chose d'avantageux pour les habitants des parties qui vont être séparées de nous.

Après quelques débats, l'art. 3 mis aux voix est adopté.

On passe à l'article 4.

Art. 4. Les étoffes de laine désignées au tarif sous la dénomination de *coatings, calmons, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, bates, molletons, kerseys, couvertures en laine et autres tissus de l'épave*, provenant des établissements en activité à ce jour dans la même partie du Luxembourg, seront reçues à l'entrée par le même bureau à un droit de quatre pour cent à la valeur, mais seulement jusqu'à concurrence d'une valeur, par année, de quatre cent mille francs.

M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter la disposition suivante : « Dans cette somme les draps communs du Luxembourg du prix de 5 fr. le mètre au plus, pourront être compris pour une valeur qui n'excédera pas 50,000 fr. »

L'art. 4 et cet amendement sont mis aux voix et adoptés.

Les art. 5 et 6 sont adoptés sans discussion.

Ils sont ainsi conçus :

Art. 5. Le gouvernement prendra toutes les mesures propres à assurer à chacun des établissements existants à ce jour, l'importation des produits repris aux trois articles qui précèdent, en ayant égard pour chacun d'eux, à leur situation locale et à leur état actuel de production par année; ces objets devront, dans tous les cas, porter la marque des fabriques d'où ils proviennent et être accompagnés d'un certificat d'origine délivré dans la forme à déterminer par le gouvernement.

Art. 6. Les fruits verts et secs de toute espèce, à l'exception de ceux qui sont spécialement tarifés, de même que les chachons de bois, la chaux et le plâtre importés de la partie allemande dans la partie wallonne du Luxembourg, seront admis par tous les bureaux que le gouvernement désignera à cet effet au droit d'un demi pour cent à la valeur.

On passe à l'art. 7 :

Art. 7. Le froment, l'orge et le méteil ainsi que leurs farineux, qui seront importés, par le bureau d'Arlon, de la partie détachée du Luxembourg, dans la partie qui restera belge, seront admis à l'entrée au tiers des droits établis par les lois en vigueur, mais seulement jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de 3 millions de kilog.

M. Mercier avait proposé de remplacer les mots *par le bureau d'Arlon*, par ceux-ci : *par les bureaux à désigner par le gouvernement.*

M. le ministre de l'intérieur. J'ai proposé une disposition additionnelle qui satisfera sans doute M. Mercier; elle est ainsi conçue : « Le gouvernement pourra, pour les provinces de Luxembourg, désigner un autre bureau d'entrée, en outre de celui d'Arlon. » Cette disposition formerait l'article 10.

M. Mercier retire son amendement.

M. le président. Reste l'amendement de Lardinois.

Cet amendement, mis aux voix, est adopté, ainsi que l'art. 7.

On passe à l'art. 8.

Art. 8. Les grains de toute espèce qui seront importés de la partie détachée du Limbourg dans le district de Verviers, par le bureau qui sera indiqué à cette fin, par le gouvernement, à proximité du marché d'Aubel, seront admis à l'entrée moyennant la réduction établie par l'article précédent, mais seulement jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de 4,500,000.

M. Lardinois propose de porter le chiffre à 6 millions de kilogrammes. Cet amendement est adopté, ainsi que l'art. 8.

L'art. 9 est adopté sans discussion.

En voici la teneur :

Art. 9. Le gouvernement prendra toutes les mesures propres à éviter tout abus des avantages accordés par les art. 7 et 8 ci-dessus, et assurer les approvisionnements des marchés d'Arlon et d'Aubel, d'une manière aussi régulière que possible.

La chambre adopte également la disposition formant l'article proposé par M. le ministre.

La chambre déclare l'urgence de la loi. Les divers amendements sont successivement remis en discussion et confirmés. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi, elle est adoptée à l'unanimité de 51 voix. — Trois membres se sont abstenus.

M. de Sévès. Je me suis abstenu parce que d'une part, je ne veux pas établir une concurrence fatale pour nos établissements, et d'un autre côté je ne voulais pas, par mon vote négatif, empêcher de faire quelque chose en faveur des provinces que nous allons céder.

M. Dolez. Je me suis abstenu parce que je regarde la loi comme mauvaise; et on comprendra le sentiment qui m'a empêché de voter contre.

M. Desmet s'est abstenu pour les mêmes motifs.

M. Heptz présente le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à un crédit supplémentaire de 72,584 fr. au budget de l'intérieur. Il en propose l'adoption.

La chambre, déclarant l'urgence, adopte ce projet sans aucune discussion.

M. le ministre de l'intérieur. Je présume que la chambre de désire prendre

vacances de Pâques; comme le gouvernement ne peut prononcer deux jours de vacances dans une même session, je demande que la chambre autorise son président à la réunir; il serait imprudent, dans les circonstances politiques où nous nous trouvons, de fixer dès maintenant un jour déterminé pour la réunion.

M. le président. La chambre s'ajourne indéfiniment; elle sera réunie par lettres closes de son président.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉNAT.

(Présidence de M. de Schiervel.)

Stance du 22. — Le sénat était en nombre à 2 heures et demie. Après une discussion intéressante engagée d'après une pétition du Hainaut sur la suppression ou le maintien des tours, discussion qui s'est close par la recommandation spéciale de cet objet au ministre de la Justice, le sénat a abordé la discussion générale relative au traité de paix.

Un débat très-vif s'est élevé sur une motion de l'honorable M. d'Ansembourg, qui a préalablement exigé le dépôt sur le bureau de toutes les pièces diplomatiques qui avaient rapport au traité. Cette motion a été vivement soutenue par MM. Dumon-Dumortier, van Moysen, Duval de Beaulieu et Lefebvre-Meurat.

Le ministère a opposé aux demandes des honorables membres des raisons qu'il a fait valoir dans le sein de la chambre des représentants, et la motion, mise aux voix, a été repoussée par 31 voix contre 14.

M. le baron de Renesse a commencé la discussion générale, il a voté énergiquement contre le traité.

M. de Haultpenne, tout en déplorant la nécessité de l'acceptation, a voté pour le projet de loi. Il a disculpé le ministère du reproche qu'on lui a fait de mettre l'armée sur un pied extraordinaire. Il fait souvenir de la défaite de Louvain, résultat fatal de la confiance que l'on avait eue accordée à la loyauté militaire des Hollandais.

M. Van Moysen pense que le sénat est incompétent pour adopter le projet de loi qui lui est soumis par le gouvernement. Il s'étonne qu'un intervalle de quatre mois ait si complètement changé ses allures et les ait faites pacifiques de guerrières qu'elles étaient. Il trouve l'explication de ce contraste dans l'obéissance aveugle des ministres vis-à-vis de la conférence. Il s'étonne que l'on invoque exclusivement les intérêts matériels de la nation, alors que la révolution belge n'a été accomplie qu'au nom des intérêts moraux.

Ce fait lui paraît subversif des principes qui ont inspiré cette révolution. Il ne peut croire que le roi Guillaume, ainsi qu'on en a fait valoir l'espérance comme une certitude, consente jamais au rachat du péage de l'Escaut. Il ne doute pas non plus que la Hollande ne parvienne à stériliser complètement notre chemin de fer vers l'Allemagne, et que conséquemment le lourd impôt prélevé pour cet objet se trouve perdu pour le pays.

L'orateur voit une question de déshonneur pour le pays, dans le vote demandé par le gouvernement; cette raison, s'il n'en existait beaucoup d'autres, le ferait voter énergiquement contre le projet.

Le sénat décide qu'il s'assemblera demain à 11 heures. Il lève la séance à 5 heures moins un quart.

Bruxelles, le 25 janvier. — (5 heures.) — Continuation de hausse dans les cours; affaires très actives surtout en fonds de l'Etat. La politique est totalement oubliée; on ne tient aucun compte des formalités à remplir avant la ratification du traité. La lenteur apportée à la formation du cabinet français n'inquiète plus, on sait qu'elle est causée par des négociations qui doivent remettre les choses sur leur ancien pied, ce qui fait qu'il n'y aura que des noms substitués à d'autres noms, sans modification du système qui a maintenu la paix universelle.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 A., 5 p. c. 100 5/4 A., 4 p. c. 91 1/2 A., 5 p. c. 71 1/4 A. Société Générale titres en nom n. 775, certificats au porteur émission de Paris 1640; Société de Mutualité 1078 75 (107 7/8) P., Banque de Belgique 680 675 (68 07 1/2) P.; Actions-Réunies 540 (54) et A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) A.; Société Nationale 520 (52) et A.; Société de Commerce 1250 (125) A., Lits Militaires 5270 (109) A., Emprunt de la Ville '95 A.

L'actif espagnol a fléchi, même avant que la cote de Paris fut connue, coté 18 A., avec peu d'affaires. La réaction qui s'opère est une suite des conditions acceptées par MM. Soult et Thiers, sur la question de la péninsule. Il n'y aura point d'intervention; des négociations diplomatiques seront si déjà elles ne sont ouvertes; la solution viendra par la voie pacifique, ainsi le veut l'Europe raisonnable coalisée contre tout motif de guerre.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza a pris faveur, il y a peu de vendeurs, surtout à terme, celle de lin également plus demandée; rien en graines grasses; tourteaux sans affaires.

LIÈGE, LE 25 MARS. BANQUE LIEGEOISE.

Parmi les établissements de crédit, fondés depuis la Révolution, et que la crise industrielle a respectés, il faut placer la Banque Liégeoise, qui n'a pas cessé d'inspirer une confiance entière. Grâce à l'esprit de prudence et de sagesse qui préside à son administration, la Banque voit s'agrandir, chaque année, le cercle de ses travaux, et chaque année aussi elle est en mesure d'offrir à ses actionnaires des bénéfices que jusque-là aucun établissement semblable n'a pu réaliser. C'est que tout ici se fait loyalement et sans arrière-pensée. Les opérations qui sont entreprises, les spéculations auxquelles on se livre, n'ont à craindre ni le regard scrutateur des intéressés, ni les calomnies de concurrents hostiles.

C'est mercredi dernier qu'a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires de cette Banque. Le compte des opérations de l'exercice de 1858, a été rendu par M. Demonceau, administrateur, chargé de la direction de l'établissement. Il offre un bénéfice de 15 p. c. aux actionnaires, qui toutefois n'en toucheront que 12, les 3 p. c. excédant devant servir à augmenter le fonds de réserve.

Le mouvement des affaires, pendant le cours de l'année, a donné un chiffre de plus de vingt-six millions. Ainsi, la balance des opérations de 1858, est supérieure à celle des opérations de 1857, de près d'un million trois cent mille francs.

M. l'administrateur chargé de la direction s'est attaché, dans son rapport, à faire ressortir les avantages qu'offre cette institution, surtout aux capitalistes, aux petits rentiers et aux artisans, qui peuvent, chaque jour, y placer le fruit de leurs économies, avec la garantie double qui résulte, d'abord du capital social dont 80 p. c. sont encore en réserve et d'us par des actionnaires très-solvables, et ensuite des sûretés que l'administration de la Banque prend pour ses placements, faits sur hypothèques, sur bonnes signatures et sur nantissement de valeurs qui offrent toutes les garanties désirables.

Il a fait sentir que la Banque devait, en quelque sorte, être considérée comme l'homme d'affaires de nos capitalistes; ceux-ci peuvent, en toute circonstance, y porter leurs fonds, et profiter, à l'instant même, d'un intérêt assuré de 4 p. c. par an. Des-lors ils n'ont plus à s'occuper du placement de leur argent. Quant au taux de l'intérêt, en supposant qu'ils pourraient trouver des prêteurs à 4 1/2 p. c., voudraient-ils, pour une aussi légère différence, accepter tous les embarras qu'entraînent nécessairement des opérations de cette nature? Consentiraient-ils à se charger du soin d'examiner les titres de propriété de leur emprunteur, de discuter la validité des certificats d'inscription, de prendre eux-mêmes ces inscriptions, de courir les chances de nullité qui peuvent se présenter, de faire rentrer leurs intérêts et quelquefois même d'exercer des poursuites pour en obtenir le paiement? Cela est peu probable. L'intervention et le concours de la Banque leur épargnent tous ces soins, tous ces embarras, et préviennent jusqu'aux moindres dangers de ces sortes de prêt.

Les obligations qu'elle leur délivre à 4 p. c. représentent les prêts que fait l'administration de la Banque, soit sur hypothèque, soit sur toute autre garantie reconnue valable, et dans le cas même où les précautions qu'elle prend, les sûretés qu'elle exige, deviendraient, par l'effet de circonstances indépendantes de sa volonté, insuffisantes, les capitalistes posséderaient toujours,

pour garantie, le capital social de la Banque qui s'élève aujourd'hui à trois millions quatre cent mille francs.

Ainsi la Banque Liégeoise, et la Caisse d'Épargne qu'elle a établie, offrent à toutes les personnes qui y déposent leurs fonds, les sûretés les plus évidentes, les plus incontestables, et en même temps toutes les facilités possibles. Un autre avantage, qu'on ne rencontre pas toujours dans les associations financières de cette espèce, aujourd'hui surtout qu'on a tant abusé du crédit, c'est que la marche suivie par l'administration, et les règles dont elle a constamment fait l'application si sage, plaçant cette société à l'abri des dangers qui résultent des crises financières et des commotions politiques.

C'est là ce qu'a fait principalement remarquer M. Beyne, membre du conseil de surveillance, dans un rapport sur les opérations de la Banque, en 1858, comparées à celles de l'exercice précédent. Les bénéfices réalisés en 1858 sont uniquement le produit des opérations ordinaires, c'est-à-dire, des prêts sur hypothèques, sur bonnes signatures, comptes-courants avec des maisons solides. En 1858, il n'y a pas eu d'émission d'actions, et par conséquent pas de bénéfice du chef de primes qui, d'après le taux actuel des actions, auraient porté à plus de 27 p. c. le chiffre des profits, si on en avait émis comme l'année précédente.

Nous n'avons pu suivre le rapporteur dans le détail comparatif des chiffres des exercices 1857 et 1858. Mais nous reviendrons sur ce point, quand nous aurons sous les yeux le complet rendu, qui ne tardera pas à être imprimé et distribué. Il nous suffit aujourd'hui d'avoir constaté la situation toujours prospère de la Banque Liégeoise, et d'avoir payé, aux administrateurs de cette Société, le tribut d'éloges qu'ils méritent pour le zèle et la circonspection qu'ils apportent dans l'exercice des fonctions dont la confiance d'un grand nombre de leurs concitoyens les a investis. Nous ajouterons cependant que la prospérité de la Banque Liégeoise n'a pas profité à ses seuls actionnaires, mais que le pays même en a ressenti les bienfaits; car son intervention, dans ces derniers moments, a puissamment contribué à arrêter le développement d'une crise qui menaçait l'existence d'une foule d'intérêts.

La veille du jour où les actionnaires de la Banque Liégeoise s'étaient réunis en assemblée générale pour entendre le rapport de M. le directeur sur les opérations de la Banque en 1858, la société du Lion belge (assurance contre incendie) avait tenu également son assemblée générale. M. Demonceau qui la dirige, sous le titre d'agent général, y a rendu le compte de l'année 1858, qui présente un bénéfice net de 45 p. c.

La construction du nouveau pont, au Val-Benoît, destiné au passage du chemin de fer, commença dans les premiers jours du mois prochain. Déjà tous les matériaux sont achetés, et un grand nombre d'ouvriers sont engagés. L'on n'attend plus que l'arrivée des bois nécessaires au pilotage pour mettre la main à l'œuvre. On présume que les culées et les piles pourront être posées dans le courant de l'année. On a déjà même enfoncé des pilotis d'essai.

Les travaux de notre chemin de fer avancent avec rapidité. On est parvenu sur les hauteurs de St-Laurent, vis-à-vis de la caserne, au point de départ du second plan incliné. Nous espérons que, tout en conservant provisoirement la station d'Ans, on dirigera les travaux de manière que la station intermédiaire puisse être établie au Haut-Pré dès que le premier plan incliné sera achevé. L'accès du chemin de fer en deviendra plus facile, et ce rapprochement exercera une influence très favorable sur le produit des recettes. Nous apprenons qu'à dater du 24 mars, le second départ de Liège pour Bruxelles, qui avait été temporairement supprimé, sera rétabli.

Voici ce que dit le *Journal des Débats* de l'acceptation du traité :

« La Chambre des Représentants de Belgique a enfin adopté le traité des vingt-quatre articles après une des plus longues discussions dont les fastes du régime parlementaire aient conservé le souvenir. La paix de l'Europe et la nationalité belge, sont garanties à la fois par ce vote d'une haute raison, que nous avons considéré dès le premier moment comme l'inévitable solution de cette immense difficulté.

» Un discours de l'ancien ministre, M. Lebeau, pour l'acceptation du traité, a dignement couronné une discussion dans laquelle tous les hommes d'état que compte la Belgique ont déployé un grand talent et montré le plus noble courage.

Nos lecteurs savent qu'il s'est formé en Angleterre un parti nouveau qu'on a nommé le parti chartiste, parce qu'il prétend faire prévaloir une déclaration de droits politiques à laquelle il donne le nom de charte du peuple.

« Le *Morning-Chronicle* dit que dans la dernière réunion tenue samedi à Londres, M. Sanken, délégué d'Edimbourg, s'est écrié que les chartistes étaient prêts à se déclarer libres en employant la persuasion ou la force. M. Féergus O'Connor a déclaré qu'il fallait obtenir à tout événement le suffrage universel. Les pétitions, a dit M. O'Brien, sont couvertes de 1,200,000 signatures, mais la chambre des communes les rejettera, à moins qu'elles ne soient appuyées d'un nombre égal de piques. Pour moi, si les pétitions sont couvertes de plusieurs milliers de signatures, je croirai avoir le droit d'employer tous les moyens, depuis les coups de pierre jusqu'au meurtre, pour les faire adopter.

« Nous ne citons pas les passages les plus violents des discours qui ont été prononcés, dit le *Morning-Chronicle*, mais il est évident que les chartistes sont résolus à en venir aux moyens extrêmes, et en conséquence il y aura du sang répandu. A Londres, les chartistes ne forment pas une grande partie de la population ouvrière; mais dans les districts manufacturiers, le nombre des hommes qui veulent se battre est considérable.

Plusieurs journaux des pays manufacturiers donnent en effet, sur la fabrication et la vente des piques et des armes à feu, des détails qui indiqueraient une situation bien grave. On vend publiquement sur les marchés des bâtons ferrés, des ferd disposés autrement que pour l'agriculture, des coutelas, des piques armées, indépendamment du fer pointu, d'un fer recourbé qui semblerait destiné à couper les rênes ou les sangles des chevaux. Les plus chers de ces instruments ne vont guère au-delà de 3 fr. de notre monnaie, et la vente en est considérable.

Le *Temps* donne dans les lignes suivantes l'explication du suicide de Nourrit :

« L'affreuse nouvelle de la mort de Nourrit, de cet homme si excellent, de cet artiste si distingué, a vraiment répandu dans Paris une douleur universelle. Jamais artiste ne fut plus aimé et ne mérita mieux de l'être. Nous avons rapporté les versions qui ont circulé sur sa mort tragique. Un point important y est omis, que nous devons nous hâter d'établir: ce n'est pas le cou-

rage qui a manqué à Nourrit, c'est la santé. La maladie cruelle que lui avait causé pendant les premiers temps de son séjour à Naples tant de chagrins éprouvés joints à l'influence d'un climat nouveau et au regret de la patrie, avaient laissé chez lui de funestes traces. L'autopsie a révélé qu'un développement extraordinaire du foie menaçait sa vie et contribuait à le jeter dans cette sombre mélancolie qui l'accablait depuis quelque temps et qui l'a poussé enfin à un acte désespéré. Il était impossible qu'un homme doué d'un caractère aussi élevé, d'une âme aussi aimante, de principes aussi moraux, eût disposé de sa vie, si quelque cause physique n'avait pas porté pendant un instant jusqu'au délire un chagrin dont le présent glorieux et l'avenir certain auraient dû le consoler. »

— M. de Bériot a écrit à l'administration de l'Opéra pour proposer de donner un concert dont le produit serait consacré à transporter les restes de Nourrit en France.

M. de Bériot s'est assuré le concours de Duprez, Rubini, Tamburini, Lablache, etc.

— Nous extrayons du *Journal des Artistes* de Paris, le passage suivant sur un groupe exposé au Louvre par M. Joseph Geefs, frère de notre célèbre statuaire :

« Le groupe en plâtre de St-Michel terrassant le démon fait honneur à M. Joseph Geefs; la figure principale est bien conçue et noblement posée; les détails sont rendus avec une grande vérité; seulement les rochers sont peut-être un peu trop multipliés et alourdissent le groupe qui est fort beau. Nous espérons donner prochainement la gravure de cet ouvrage qui place M. Geefs au rang de nos sculpteurs habiles. »

— Le dessèchement du fameux lac de Haarlem, si souvent projeté, vient enfin d'être décidé par les Etats-Généraux de Hollande, à la majorité de 45 voix contre 6. On estime la dépense à 8 millions de florins.

C'est un trait de hardiesse auquel les Hollandais ne sont pas habitués, c'est une province nouvelle qu'ils ajoutent à leur pays; ce lac couvre 18,000 bonniers.

— Extrait d'une lettre du Havre, du 15 mars : « Aujourd'hui le *Georges*, navire baleinier, qui entre dans notre port, a laissé sur les lieux de pêche le *Grétry*, avec 2,000 barils et le *Rubens* avec 1300.

— Le *Journal du Commerce d'Anvers* publie la nouvelle suivante qui a besoin de confirmation :

« Aussitôt que l'acceptation a été connue, un village dans les environs de Turnhout a arboré le drapeau rouge, le symbole de la résistance, et le son du tocsin a réuni en peu de temps un millier de paysans; des prêtres sont montés en chaire et une fédération défensive s'est improvisée. »

(Le *Précurseur d'Anvers* ne parle pas de ce fait qui est aujourd'hui démenti.)

— Le *Moniteur* publie le tableau des heures de départ du chemin de fer, pour la transition de la période d'hiver à la période d'été. C'est à dater du 24 mars que cette mesure recevra son exécution. Nous donnerons le tableau des départs, à la fin de notre journal.

— On écrit de Luxembourg, 20 mars :

« A la suite de l'assemblée convoquée dimanche dernier, au local du Cercle, la requête à S. M. dont nous avons annoncé le but patriotique, a été couverte d'un grand nombre de nouvelles signatures. Beaucoup de forains y ont apposé leurs noms. » (*Journal du Luxembourg*.)

SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Dans sa séance d'hier, le jury a accordé le prix de belle collection à celle de M. Vandestraeten, et un accessit à celle de M. Legraye.

L'Enkienthas guingueflorus de M<sup>lle</sup> Vossius, a obtenu le prix pour la plante en fleurs la mieux cultivée, et le reseda odorata de M. Max. Lesoinne, un accessit.

Le prix pour la plus belle collection de camellia, a été décerné à celle de M. Jacob-Makoy et l'accessit à la collection de M. Galoppin.

Le jury a voté la médaille à la collection d'Azalea de M<sup>lle</sup> de Coune-Beghein et un accessit à celle de M. Legraye.

L'exposition remarquable par le grand nombre, le choix, la rareté et la belle variété des plantes, restera ouverte les 24, 25 et 26 mars.

La remise des médailles se fera mardi prochain, à trois heures précises, elle sera suivie d'une tombola.

DEUXIÈME CONCERT AU BÉNÉFICE DES INDIGENS.

Malgré le grand nombre de souscriptions recueillies pour ce concert, la salle n'était pas aussi bien garnie que mardi dernier; du reste, la société était des mieux choisies, et, par l'effet sans doute du plaisir que l'on éprouve toujours à faire une bonne action, les dames paraissent plus jolies encore.

Mais les absents ont eu tort; car le programme était des plus attrayants, et les morceaux dont il se composait ont été parfaitement exécutés. L'orchestre s'est surpassé dans l'ouverture de *Robin des Bois*.

Malgré une indisposition qui avait fait faire ajourner le concert et qui nuisait à l'étendue de sa voix, Mme. L... y s'est fait applaudir dans le duo de la *Semiramide*, et surtout dans l'air des *Puritains*, de Bellini, qu'elle a dit avec la délicatesse, avec l'aisance, la pureté, le fini que l'on a déjà appréciés chez elle. M. W... a chanté sa partie dans le duo de la *Semiramide*, puis l'*Orage à la Grande Chartreuse*, avec une vigueur, une expression, une méthode rare chez un amateur. Aussi d'unanimes applaudissements du public d'élite qui garnissait la salle de la Société d'Emulation, les ont-ils remerciés de leur noble complaisance. Nous oignons pas de mentionner l'accompagnement si difficile de l'*Orage* a été exécuté par M. Ruffer avec un véritable talent; ce jeune professeur ne mérite qu'un seul reproche, celui de ne pas se faire entendre assez souvent.

C'est avec grand plaisir que l'on a vu figurer sur le programme le pot-pouri sur les motifs de la *Séraphina* de M. Wanson fils; ce morceau d'une facture correcte, est plein de jolis motifs; seulement ils ne sont pas assez développés; le jeune compositeur paraît travailler avec trop de facilité, les idées abondant chez lui, il ne se donne pas la peine de les compléter d'après les règles de l'art; en bon fils il a peut-être aussi un peu trop souigné la partie du violon qui est celle de son père; ce sont là des imperfections qu'il sera facile de corriger à l'avenir. Ceci nous conduit tout naturellement à parler de l'habile professeur du Conservatoire, qui nous a tant charmé sur son violon, par les variations sur les motifs du *Dominó Noir*; M. Wanson père a su donner à son instrument presque une voix humaine; il a joué avec une expression, une délicatesse, un sentiment tout à fait extraordinaires, aussi les braves ne lui ont ils pas fait défaut. Ce n'est que la seconde fois que cet artiste se fait entendre cette année; c'est absolument se laisser trop désirer.

Des variations pour la flûte, composées et exécutées par M. Henchenné, ont prouvé encore qu'aux charmes de l'exécution brillante, je dirai presque suave, que vous lui connaissez, il joint le talent de la composition. Le faveur du public lui est aussi depuis long-temps acquise.

MM. de la Société des Chœurs ont dit avec Ensemble, avec l'art des nuances qui les distinguent, la *Prière* et les *Noirs Chasseurs* de Weber. Le dernier morceau surtout fait chaque fois plus de plaisir à entendre.

L'ouverture des *Chaperons Blancs* d'Auber, que nous ne connaissons pas encore, et qui ne manque pas de jolis motifs, a clôturé cette brillante soirée.

TAXE DU PAIN DU 25 MARS.

Pain de seigle, 40 centimes au lieu de 39 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 49 c. au lieu de 48 c.  
Pain de ménage, 60 c. au lieu de 59 c.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu les plans dont la désignation suit, adoptés par le Conseil Communal le 16 de ce mois :

1° Élargissement de la rue dite tournant de St-Paul vers la propriété de la Dlle. de Rossy et de M. Damry. 2° Redressement du pont de St-Julien et de ses abords. Arrête :

Lesdits plans resteront déposés au bureau des travaux publics pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire, dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'aux portes des églises St-Paul et St-Nicolas. A l'hôtel-de-ville, le 20 mars 1839.

ANNONCES.

L'ENSEIGNEMENT DE MUSIQUE de M. MIGETTE, professeur, est transféré Cour des Mineurs, n. 79, pour cause d'agrandissement.

Cabilleaux, Rivets, Rayes, chez PERET, rue Ste.-Urstule. QUARTIER avec ou sans écurie rue derrière la Magdelaine, n. 275.

Mlle CHARLIER, sœurs, rue Pont d'Isle, n° 850, demandent une DEMOISELLE DE MAGASIN, au fait du commerce, et des DEMOISELLES, sachant travailler en modes.

A VENDRE un CABRIOLET, mode française, ayant peu servi, de même qu'un CHEVAL, pouvant servir à toute main, s'adresser à l'hôtel de l'Aigle-Noire.

QUARTIER COMPLET, au rez-de-chaussée, à louer pour le 24 juin prochain. Rue d'Amay, n° 655-4. (sud.) — A LOUER DE SUITE, au même n°, un JOLI APPARTEMENT, élégamment meublé, convenable pour un avocat ou un étudiant.

Une DEMOISELLE ALLEMANDE, ayant reçu une bonne éducation, désire se placer pour instruire des jeunes enfants ou comme dame de compagnie, elle pourrait aussi enseigner la musique. S'adresser sous les initiales P. B. au bureau de cette feuille.

A LOUER pour le premier avril prochain, un APPARTEMENT, composé de six à sept pièces, rue du Pot d'Or, n. 22-695. On pourrait y joindre une écurie pour un cheval et une place pour un cabriolet dans la remise. L'appartement est à voir de 3 à 5 heures. — S'adresser au bureau du POLITIQUE.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ QUATRE PETITES MAISONS NEUVES ET EN BON ÉTAT,

portant les Nos 7, 9, 11 et 13, ayant chacune un beau jardin, sise à Liège, Outre-Meuse, en Gravioule, en lieu dit Ruelle des Jardins. S'adresser pour tous renseignements ultérieurs, au notaire BOULANGER.

PENSIONNAT

DE DEMOISELLES, ÉTABLI A CHÉNÉE.

L'INSTRUCTION est confiée aux soins de SOEURS FRANÇAISES, dites DELA PROVIDENCE, sous la direction de J.-P. ANTOINE, curé de la paroisse. Le prix de la pension annuelle est de 350 francs. L'ouverture aura lieu le 8 avril 1839.

On peut se procurer le prospectus à la librairie de M. Grammont-Donders, rue Vinave-d'Isle, et à l'établissement, chemin dit de l'église à Chénée.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE

Informe ceux qui seraient aptes à remplir les fonctions de directeur de l'hospice des orphelins, que cette place sera incessamment vacante.

Les candidats remettront leurs pétitions, appuyées de certificats de moralité, au secrétariat de la commission, au plus tard le 3 avril prochain à midi.

Les émoluments actuellement attachés à cette place sont de 700 francs, outre le feu, la lumière, le logement et la nourriture.

Le 15 AVRIL, à une heure, on VENDRA en masse et en détail en l'étude du notaire DELIEGE, à Fléron,

UNE FERME,

UN BEAU QUARTIER DE MAITRE, le tout couvert en ardoises et plusieurs MAISONS avec 19 à 20 bonniers de TERRE et PRAIRIES bien arborées, le tout situés à Noblehay, commune de Bolland; on laissera une bonne partie du prix en rente, le tout si on le désire moyennant hypothèque.

BEAU DOMAINE

PATRIMONIAL, SITUÉ DANS LA BONNE HESBAYE, à vendre, Avec beaucoup de facilité de paiement. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 2.

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ,

LES CHATEAU ET FERME, d'Engihoul, Sur la Meuse, à mi-chemin de Liège à Huy. S'adresser, pour tous renseignements, au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le spectacle, n° 2.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE, TRAITE TOUTES LES MALADIES DE LA BOUCHE. On trouve chez lui une POUDRE et une LIQUEUR pour calmer les DOULEURS DE DENTS, les entretenir constamment propres, et pour neutraliser la mauvaise odeur que les différentes affections de la bouche peuvent faire naître.

A LOUER POUR LE 24 JUIN PROCHAIN, Une Grande Maison, Pouvant être divisée en trois habitations distinctes, sises place devant St.-Paul, n° 56 ancien.

LE MERCREDI 3 AVRIL 1839, A 11 HEURES, M° DUSART, NOTAIRE A LIÈGE, VENDRA AUX ENCHÈRES,

UNE MAISON, Avec jardin, située à Liège, faubourg Hoche-Porte, n° 757. S'adresser audit notaire.

LE LUNDI 15 Avril 1839, à trois heures après-dînée, LE NOTAIRE MOXHON VENDRA AUX ENCHÈRES,

1° Une MAISON située rue Pierreuse, n° 506, occupée par la veuve Demeuse. 2° Une MAISON située rue Hocheporte, n° 75, occupée par MM. Smeysters et Manay. 3° Une MAISON située rue de l'Ange, Hors-Chateau, n° 99, occupée par la veuve Collin.

VENTE DE FUTAIE.

MERCREDI, 3 AVRIL 1839, à 10 heures du matin, M. RICHARD-LAMARCHE fera VENDRE, dans ses propriétés de Fanson et d'Awans, situées près d'Aywaille, Une quantité considérable de BEAUX MARCHÉS de Chêne, de toutes dimensions et longueurs, propres à tout usage.

A LOUER POUR EN JOUIR PRESTEMENT,

UNE MAISON DE CAMPAGNE Avec remise, écurie, jardin entouré de murailles, bosquet et autres dépendances, située à SAIVE, à une demi lieue de la station du chemin de fer à Waremmé.

A LOUER pour le premier juin prochain UNE BELLE MAISON, avec cour, jardin et four, située au Laveu, numéro 1172 au dessus du faubourg St-Gilles.

JEUDI 4 AVRIL 1839, à deux heures de relevée, MAITRE LAMBINON, NOTAIRE A LIÈGE,

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES; en son étude, Place Derrière l'Hôtel-de-Ville, UN JARDIN

contenant 6 ares 76 centiares (une verge grande 11 petites), situé à Wez, commune de Grivegnée, joignant à la grande route, Mrs. Douffet et Delhasse.

VENTE D'IMMEUBLES. AUX ENCHÈRES.

La VENTE de DEUX CORPS de BATIMENS, jardins, prairie et vignoble situés à Flémalle-Grande, et d'une PIÈCE DE TERRE sise Campagne de Jemeppe, n'ayant pu avoir lieu au jour précédemment annoncé, EST FIXÉE AU LUNDI 1er AVRIL 1839, à dix heures du matin,

Etude de M. Delbouille, NOTAIRE A LIÈGE.

VENTE EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 12 JUIN 1816.

VENDREDI 29 MARS 1839, à 10 heures du matin, En la demeure de M. COLSON, bourgmestre à Loncin, il sera procédé par devant M. NIZET, juge-de-peace du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère de Maître DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce commis, par jugement rendu sur requête par le tribunal civil séant à Hasselt, le 29 novembre 1837, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, des

IMMEUBLES Ci-après désignés :

- 1er lot. Une BELLE MAISON propre à tout commerce, avec remise, 2 écuries, jardin et prairie y attenant, d'une superficie de 39 ares 05 ares. 2e lot. Une GRANDE ECURIE pouvant être convertie en maison, avec 8 ares, 72 centiares de jardin et un enclos de 30 ares 70 centiares. 3e lot. Une PIÈCE de TERRE de 15 ares 93 centiares. Les immeubles qui précèdent sont situés en la commune de Loncin, à la chaussée de Liège à St-Trond et ne forment qu'un ensemble. Ils sont tenus en location par Charles Bourdoux, moyennant un fermage annuel de 555 francs 55 centimes.

VENDREDI, 29 MARS 1839, à une heure de relevée, M° DELBOUILLE, notaire à ce commis, par jugement rendu par le tribunal civil de Louvain, le 21 février dernier, procédera en la demeure de M. COLSON, à Loncin, et par devant M. le juge-de-peace du canton de Hollogne-aux-Pierres,

Terre de 3 verges gr., Sise audit LONCIN, au chemin de l'Official ou Long-Fossé, tenant à MM. Grisard, Wauters, Colson et au chemin. S'adresser pour avoir inspection du cahier des charges audit notaire et à M. le juge-de-peace susdit.

ADJUDICATION

DE BARRIÈRES ET D'ENTRETIENS. La COMMISSION DES ACTIONNAIRES de la ROUTE de l'EMBLÈVE procédera MARDI 26 MARS 1839, à dix heures du matin, En la demeure de M. H. LEPAGE, à Beaufays, par le ministère de M° DOGNÉE, notaire à Sprimont, à l'adjudication des BARRIÈRES ET DE L'ENTRETIEN DE LADITE ROUTE, Pour le terme de 3 ans. Le cahier des charges et conditions est déposé chez ledit notaire.

LES MAUX DE DENTS

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermi les gencives. Dépôt, à Liège, chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verriers, chez M. L. ETIENNE.

BELLE VENTE
DE
BESTIAUX,
ATTRAILS DE LABOUR
ET MEUBLES.

Mardi, Mercredi et Jeudi, 23, 24 et 25 Avril 1859,
à 10 heures,
Monsieur le baron de Mofarts d'Houhenée, cessant son exploitation fera VENDRE AUX ENCHÈRES au château d'Houhenée, par le notaire THYRION,

tout le bétail et mobilier

garnissant sa ferme, rien réservé ni excepté, savoir :
LE MARDI 23 :
1° 15 chevaux dont 7 hongres, 7 jumens et un poulain d'un an.
2° 24 bêtes à cornes de la plus belle race hollandaise, acclimatées depuis longues années, dont 17 vaches et génisses pleines, 2 génisses et 5 taureaux de différents âges.
3° 6 porcs dits nourains.
4° Une bonne calèche et deux boguets ayant peu servi, 4 charriots dont un à jantes larges, charrette, tombereaux, tonneaux à conduire les piscines et à lessiver, 12 charrues, un grand cultivateur, rayonneur, hoes à cheval, charrue à buter les pommes de terre, herse en fer, 10 en bois, semoir à roulettes, franche-racines, 3 rouleaux, diable-volant, cribles et tous les attrails de labour.

LE MERCREDI 24 :
Un superbe troupeau de 400 bêtes à laine, mérinos, race pure, dont 100 mères avec leurs agneaux, 100 moutons de six dents, le reste en bêtes de 4 dents, antenois, antenoises et agneaux d'un an, le tout très-sain.

ET LE JEUDI 25 :
Tout le mobilier de la ferme, batterie de cuisine, linges, lits, couvertures, 2 tonneaux à battre le beurre, tinnes, tonneaux, 20 tonnes de très-bon vinaigre, 2,000 livres de lard, etc., etc.
A CREDIT moyennant caution connue. 528

LE MARDI 26 MARS 1859, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

Devant M. OPHOVEN, juge-de-peace du quartier de l'est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le palais, par le ministère du notaire BOULANGER,

A LA
VENTE AUX ENCHÈRES,
D'UNE

PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE

Garnie de ses perches, mesurant 22 ares 88 centiares, (5 verges grandes 1/4) environ, située à Bressoux, commune de Grivegnée.
On peut dès à présent prendre connaissance des conditions de la vente, au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude dudit notaire BOULANGER.

MARDI 26 DE CE MOIS, à 10 heures,
Le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,

DEUX MAISONS

Y SISES, FAUBOURG ST-LÉONARD,
L'une cotée n° 65, avec cour et bâtiment derrière, et l'autre n° 88, avec cour et forge.
S'adresser audit notaire pour les conditions. 283

Formes de lit en Fer.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DES
HOSPICES CIVILS DE LIÈGE;

adjudication publique

AU RABAIS
Sur Simples Soumissions Cachetées,
puis de vive voix à l'extinction des feux, à la Salle de ses Séances, le
MERCREDI 24 AVRIL 1859, à 5 heures de relevée,
LA FOURNITURE DE
QUARANTE FORMES DE LIT EN FER
EN UN SEUL LOT.

On peut prendre inspection du cahier des charges ainsi que du LIT MODÈLE tous les jours de neuf à trois heures au secrétariat de la Commission où les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi.
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 527

VESICATOIRES.

Le Taffetas Mauvage est le seul approuvé par l'Académie royale de Médecine pour panser les Vésicatoires à cause de ses bons effets et des autres avantages que ce corps savant exclusivement chargé de l'examen des médicaments, a reconnus audit taffetas : comme propriété, absence de toute mauvaise odeur et facilité d'emploi. Cette intéressante découverte ayant éveillé l'esprit de spéculation, il a paru divers autres taffetas ou papiers soit en rouleaux ou autrement qui ne sont que des contrefaçons occultes, sans garantie et nuisibles. On trouve le Taffetas Mauvage en boîtes portant ce nom et les armes de France par autorisation du gouvernement à Liège, chez M. DELCOUR-FROIDBISE, place du Spectacle, à l'Etoile-d'Or, n° 762.

A Vendre,
DE GRÉ A GRÉ
Et avec grande facilité de paiement,
UNE
PROPRIÉTÉ

SITUÉ A BATTIGE,
EN LIEU DIT, SUR LA COMMUNE,
aboutissant à la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle et consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation et prairies de 1° qualité, d'une contenance de près de 10 bonniers.
S'adresser, pour inspecter la propriété, au sieur Nicolas Dedoyart, fermier, et pour la communication des titres, carte figurative et conditions, au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 132

Vente
D'IMMEUBLES
ET RENTES
SANS FACULTÉ DE SURENCHERIR.

JEUDI, 28 MARS 1859, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M° BIAR, notaire à Liège, place St.-Paul,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES
DES
BIENS-IMMEUBLES ET RENTE,

Dont la désignation suit :

1er. lot.
Une FERME, située en lieu dit Rafhay, commune de Soumagne, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, et 9 bonniers 8 verges grandes 14 petites de prés, terres, jardin et verger, le tout en un seul gazon.

2me. lot.
Une autre PETITE FERME, située en la même commune, lieu dit Werichet, avec 2 bonniers 17 v. gr. de prés, vergers et jardin.

3me. lot.
Une PIÈCE DE TERRE, située au chemin d'Emael, à Eben, contenant un bonnier, tenant du levant à Simon Jodogne, et du couchant au chemin.

4me. lot.
Une autre PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Thier de Bèche, commune d'Emael Eben, contenant 10 verges grandes.

5me. lot.
A Une PRAIRIE, située en lieu dit El-Va, commune de Viégne, contenant 2 1/2 verges gdes.

B Et un JARDIN situé audit lieu El-Va, contenant 10 verges petites.

6me. lot.
Et une RENTE annuelle et perpétuelle de 25 florins Bbt.-Liège, due par M. Chokier et sœurs.
Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. 503

A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.
On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément
2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.
S'adresser place St. Denis, n. 657.

PASTILLES DE VICHY.

2 F. LA BOITE ET 1 F. LA DEMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. ( Voir l'instruction sur chaque boîte ), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Bequevort, à Nivelles; Ducloux, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknuyts, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, à Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Lony, à Namur; Eyraud, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

MAISONS DE COMMERCE
A VENDRE.

M° DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 26 mars courant, à 10 heures,

IL VENDRA PUBLIQUEMENT
au bureau de M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest, à Liège,

A LA REQUÊTE DES HÉRITIERS VELU;
1° lot. Une MAISON sise à Liège, pied du pont des Arches, n° 956.
2° lot. Une autre, joignant la précédente, n° 955.
Cette adjudication aura lieu sans réserve d'information. La mise à prix du 1° lot est de 8000 frs. en sus de 375 frs. 79 centimes de rentes, et celle du 2° lot de 8,000 frs.
S'adresser audit notaire. 507

A vendre de gré-à-gré,

Et avec de grandes facilités de paiement du prix,
POUR ENTRER IMMEDIATEMENT EN JOUISSANCE,

LE BEL ET
GRAND HOTEL

ENSEIGNÉ DE L'HOTEL DE FLANDRES,
Rue du Pont d'Avroy, à Liège.

S'adresser pour traiter de son acquisition et connaître le prix, ainsi que les conditions, en l'étude du notaire DE BEFFE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, à Liège, où les titres de propriété sont déposés.

BOURSES.

PARIS, LE 21 MARS.

Table with 2 columns: Item (e.g., 5 p. c., 4 p. c., Act. Réunies) and Value (e.g., 79 90, 101 75).

LONDRES, LE 20 MARS.

Table with 2 columns: Item (e.g., 5% consolidés, BELGE, 1852) and Value (e.g., 92 7/8, 101 1/2).

AMSTERDAM, LE 21 MARS.

Table with 2 columns: Item (e.g., Dette active, 5 p. c., Billet de chang.) and Value (e.g., 53 1/16, 101 1/8).

ANVERS, LE 22 MARS.

Table with 2 columns: Item (e.g., Anvers, Dette act., Dette diff.) and Value (e.g., 104, 50 1/2).

CHANGES.

Table with 2 columns: Item (e.g., Amsterd. C. jours, Id. 2 mois) and Value (e.g., 1/4 0/0 p, 1/4 0/0 p).

BRUXELLES, LE 22 MARS.

Table with 2 columns: Item (e.g., Dette active, Emp. Rothschild, Fin courant) and Value (e.g., 53 1/4, 100 5/4).